

J'ai posé cette question parce que les habitants de la Colombie-Britannique s'intéressent à la conservation de nos ressources naturelles et parce que nous avons appris de source fiable que la régie hydro-électrique, à cause de certaines dépenses et de certaines circonstances particulières, voudrait détruire plusieurs milliards de pieds de bois d'œuvre sans le retirer du bassin. Ce travail entraînera une certaine destruction de poissons et d'animaux sauvages, créera certains problèmes pour la navigation et causera aussi beaucoup de destruction au point de vue esthétique de ce que j'appelle les valeurs intangibles dont nous avons parlé, ces dernières semaines, au comité des affaires extérieures.

Cette question a été portée à mon attention par un de mes amis, qui se trouvait très proche de l'administration de l'Hydro de la Colombie-Britannique, et je remarque que plusieurs questions ont été posées par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) pour savoir si un permis avait été délivré en vue de la construction de ce barrage.

A la page 2966 du hansard du 1^{er} mai, le ministre des Travaux publics a déclaré:

Les députés se souviendront qu'il y a plusieurs mois, nous avions demandé l'opinion du ministre de la Justice afin de nous assurer, qu'à l'endroit envisagé pour le barrage, la rivière de la Paix était navigable. On a également soulevé la question de savoir si la mesure législative sous sa forme actuelle engageait la Couronne du chef d'une province. Tout dépend là de l'interprétation juridique des termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Il serait souhaitable de modifier divers aspects de cette loi, et lors de la présentation des amendements, le gouvernement recommandera des mesures tendant à dissiper toutes les incertitudes dont j'ai parlé, et à bien préciser la portée de la loi. Dans le cas qui nous préoccupe, étant donné que l'ouvrage est maintenant mis en voie, il est impossible, aux termes de la loi, de demander un permis, jusqu'à son achèvement.

Et il a poursuivi, comme à la page suivante:

Nous avons l'intention d'examiner à nouveau ces données avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir que la navigation n'en souffrira pas et, comme je l'ai déjà dit, il serait souhaitable de modifier la loi en quelques points pour en supprimer les aspects incertains, et nous nous proposons de présenter ces modifications. Entre-temps, il y a entière collaboration avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir la sécurité de la navigation dans la région en cause. J'espère que les députés qui s'intéressent le plus à l'affaire trouveront ces renseignements satisfaisants.

En réalité, la question demeure incertaine. Lorsque j'ai reçu ces renseignements de Victoria, j'ai communiqué avec le ministre des Travaux publics, qui m'a informé avoir reçu certaines lettres de la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique. J'ai déclaré que j'avais l'intention de poser cette question,

[M. Herridge.]

mais juste avant d'entrer à la Chambre, à deux heures et demie, on m'a informé que je devrais poser cette question au ministre des Transports, vu qu'il s'occupait de l'entreprise. J'ai donc interrogé le ministre des Transports et ma question a été déclarée irrecevable, et c'est pourquoi je prends maintenant la parole. Ce soir, je vois que l'aimable ministre du Nord canadien (M. Laing) est disposé à bondir pour répondre à ma question, mais tout cela indique, dirais-je, une certaine ambiguïté sur l'identité du ministre chargé de donner ces renseignements. Je suis sûr que le ministre nous communiquera plus de renseignements que nous n'en avons obtenus jusqu'ici.

J'aimerais qu'il réponde aux questions suivantes. (1) La Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a-t-elle demandé une licence pour construire un barrage, et quand? (2) Quelles sont les méthodes prescrites pour vider le bassin de ses ressources forestières, et se propose-t-on de délivrer une licence et un permis à la Régie pour la destruction de milliards de pieds de bois d'œuvre vendable; la Régie a-t-elle demandé une licence pour inonder ce bois et couper en même temps divers chenaux nécessaires à la navigation dans certains secteurs de ce long bassin qui, sauf erreur, a près de 250 milles de long? (3) Le ministre a-t-il des progrès à signaler au sujet de la demande faite par la Régie pour obtenir ce permis?

Voici ce qui nous préoccupe. Nous aimerions obtenir des réponses et nous entendons suivre l'affaire de très près. Nous estimons que ce qui se passe à la rivière la Paix établira une façon de procéder qui sera suivie sur le Columbia, et nous voulons nous assurer du bon emploi des ressources en cause. Nous voulons protéger notre faune, en nous assurant que les ressources naturelles de la rivière de la Paix soient protégées et qu'aucune demande de permis ne soit acceptée avant que le gouvernement ait reçu l'assurance que le bassin sera déblayé selon les normes proposées par la Fédération des pêcheurs et chasseurs de la Colombie-Britannique et les clubs de chasse et de pêche de l'intérieur de la Colombie-Britannique, du Kootenay-Ouest et du Kootenay-Est. J'ai hâte d'entendre la réponse du ministre. Nous partirons peut-être mieux renseignés que nous le sommes en ce moment.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je voudrais bien pouvoir rester aussi bienveillant que l'a signalé le député, en répondant à la question posée. Le député comprendra certainement qu'il m'a mystifié avec sa question. En effet, il en a posé deux, celle concernant la permission de construire le barrage et celle qui avait trait à la protection de la navigation en aval.